

PRÉFETS DU VAR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

Enquête publique

projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulon

Objet de l'enquête publique

1. Le PPA du département du Var

La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur, qui a pris encore plus d'importance le 19 mai 2011 suite à l'assignation de la France devant la Cour européenne de justice pour non respect des normes PM10 -particules de diamètre inférieur à 10 microns- dans 15 zones ou agglomérations. Dans le département du Var, l'agglomération de Toulon est concernée.

Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit que toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants doivent faire l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère.

Le choix du périmètre du PPA s'est donc porté sur l'agglomération toulonnaise, dont le périmètre est composé de 24 communes varoises et de 2 communes situées sur le département des Bouches-du-Rhône, La Ciotat et Ceyreste.

Dans le département du Var, un PPA dit « de première génération » a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007. Ce PPA ne comprend aucune mesure réellement contraignante ou incitative et, en particulier, aucune mesure destinée à lutter contre la pollution particulaire. En outre, ce plan d'actions s'est révélé insuffisant pour atteindre les normes de qualité de l'air.

Le projet de PPA soumis à enquête publique intervient dans le cadre de la révision des PPA de première génération demandée par une circulaire du ministre en charge de l'écologie du 7 septembre 2010.

2. Les objectifs du PPA

Le PPA est un plan d'actions qui a pour objectif de réduire de façon chronique les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes de qualité de l'air.

Le PPA révisé reprend des objectifs en termes de concentrations, en termes d'émissions et en termes d'exposition de la population de telle sorte à tendre vers une exposition minimale de la population.

3. Les mesures du PPA

30 mesures pérennes, réglementaires ou volontaires, à destination de l'ensemble des secteurs contributaires sont proposées :

- 5 mesures à destination du secteur industriel,
- 16 mesures à destination du secteur des transports/aménagement/déplacement,
- 7 mesures à destination du secteur résidentiel/tertiaire/agricole,
- 2 mesures transversales.

Ces mesures représentent des actions concrètes de réduction des émissions polluantes, des actions d'amélioration des connaissances, des actions de sensibilisation et d'information du public.

4. La procédure de révision du PPA

La procédure de révision du PPA s'est déroulée en trois phases principales :

Phase 1- élaboration du projet de PPA

Les travaux de révision du PPA ont été lancés en janvier 2012 et se sont achevés en janvier 2013 à l'issue de 3 comités de pilotage constitués de représentants des collèges Etat, collectivités, acteurs économiques, associations et personnalités qualifiées et de 6 groupes de travail techniques.

Phase 2 – consultations

Le projet de PPA a reçu les avis favorables du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var le 22 janvier 2013 et du CODERST des Bouches-du-Rhône le 6 février 2013.

Le 19 février 2013, le préfet du Var a soumis le projet de PPA pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, de la région PACA et des départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

Ce projet est à présent soumis à l'avis du public dans le cadre d'une enquête publique qui se déroulera du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013.

Phase 3 – approbation du PPA par un arrêté conjoint des préfets du Var et des Bouches-du-Rhône.